



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-070-2022-06

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

Sommaire

Chambre régionale des comptes d Ile-de-France /

IDF-2022-06-27-00005 - Arrêté n° 22-78 portant délégation de signature par intérim (2 pages)

Page 3

Chambre régionale des comptes d Ile-de-France

IDF-2022-06-27-00005

Arrêté n° 22-78 portant délégation de signature
par intérim

ARRÊTÉ N° 22 - 78

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-4 et R. 212-10 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 30 décembre 2021, par lequel M. Christophe Luprich, président de section de chambre régionale des comptes, détaché auprès de la Cour des comptes, est réintégré dans le corps des magistrats de chambre régionale des comptes, à compter du 1^{er} janvier 2022 et affecté à la même date auprès de la chambre régionale des comptes Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes en date du 14 décembre 2021, par lequel Monsieur Christophe Luprich, président de section de chambre régionale des comptes, réintégré dans le corps des magistrats de chambre régionale des comptes, est affecté auprès de la chambre régionale des comptes Île-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° 22-02 du 14 janvier 2022 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant M. Christophe Luprich, en qualité de président de la 3^{ème} section, à compter du 17 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° 22-77 du 27 juin 2022 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant M. Christophe Luprich, en qualité de président par intérim de la 7^{ème} section, à compter du 7 juin 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de la 7^{ème} section, délégation par intérim est donnée à M. Christophe Luprich, président de section, pour signer au lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Christophe Luprich s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux contrôles de la chambre en vertu des articles L. 211-4 à L. 211-9 du code des juridictions financières, de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, article R. 243-1) ;

- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle des actes budgétaires (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par la décision annuelle répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Christophe Luprich, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 27 juin 2022

Christian MARTIN